

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Salle du conseil municipal 19 h 30

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie.

Secrétaire de séance : Claude JACOB

Ordre du jour :

- Création d'un emploi temporaire (adjoint administratif)
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Projet de délibération : participation à la complémentaire santé
- Choix de la maîtrise d'œuvre : réhabilitation de la nouvelle mairie d'Antoingt.
- Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire.
- Cession de la parcelle C-637 Chemin des Condamines
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19 h 35

Le maire nomme M. Claude Jacob secrétaire de séance. Etant donné la présence dans le public de M. Alain TOUZET, le maire propose d'inverser l'ordre des délibérations et d'examiner en premier la délibération : « **Cession de la parcelle C-637 Chemin des Condamines** ». Le conseil municipal accepte cet inversion de l'ordre des délibérations à l'unanimité.

Délibération n°2025/09/05 : Cession de la parcelle C-637

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

A la suite d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître, le conseil municipal, par délibération du 1^{er} juin 2013 et par arrêté du maire du 3 juin 2013 n° 2013/01, a incorporé dans le domaine communal les parcelles A-121, A-122 et C-637, cadastrées au nom des époux Mazaleyra.

Le 10 mars 2015, le tribunal administratif a annulé la délibération du 1^{er} juin 2013 prononçant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles susvisées, ainsi que l'arrêté du maire du 3 juin 2013.

Parallèlement, une démarche a été engagée devant le tribunal de grande instance de Clermont pour que la possession des parcelles A-121, A-122 soit reconnue au demandeur. Le jugement n° 128/2016 du 7 mars 2016 dit que les parcelles A-121 et A-122 sont propriété, par usucapion de la famille Bastide-Prolhac.

La demande est en revanche déboutée à ce titre pour la parcelle C-637.

La délibération du 1^{er} juin 2013 en ce qui concerne les parcelles A-121 et A-122 a donc été annulée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2017, tout en maintenant l'incorporation de la parcelle C-637 dans le giron communal.

Dans un courrier en date du 20 novembre 2019, M. TOUZET se porte acquéreur de la parcelle C-637 arguant le fait que cette parcelle est entretenue par sa famille depuis plus de 50 ans, qu'il entretient lui-même et jouit de la parcelle depuis plus de 30 ans. Enfin, cette parcelle est mitoyenne de ses propriétés C-638 et C-639. M. Touzet a réitéré sa demande oralement.

Le service foncier de l'EPF-Auvergne évalue cette parcelle entre 7 000 et 8 000 €.

Une fois cet exposé fait, le maire lève la séance afin de donner la parole à M. TOUZET qui souhaite apporter des précisions :

« Il explique au conseil municipal qu'au moment de la prise de possession de la parcelle C-637 par la commune, il n'a pas souhaité user de son droit à l'usucapion préférant acheter la parcelle à la commune. Il ajoute qu'il a entretenu ce bien depuis plus de trente ans et qu'il est, de fait, légitime à en demander la propriété devant la justice au cas où le conseil municipal serait opposé à cette cession. »

La séance reprend

Considérant que la parcelle C-637, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédée, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité. :

- Autorise la cession de la parcelle C-637 à Monsieur Alain TOUZET au prix de 7 000 euros.

- Dit que l'acte authentique sera rédigé sous la forme administrative et désigne Monsieur Claude JACOB, 1^{er} Adjoint en tant que signataire de cet acte (article L.1311-13 CGCT).

- Donne délégation à Monsieur Claude JACOB pour réaliser le transfert de ce bien par acte administratif et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°2025/09/01 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement du travail de secrétariat (saisie, accueil du public, suivi du projet de réhabilitation de la nouvelle mairie, tuilage avec la secrétaire de mairie en poste en prévision de son départ en retraite le 31/12/2025).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 06 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur la période du 06 octobre au 31 décembre 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème, à compter du 06 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Délibération n°2025/09/02 : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et de la délibération n°1 du 24/09/2025 portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et du temps de travail :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS						
Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Nombre de poste	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétariat comptabilité	1	22,00h/35èmes	oui	oui
Administrative	Adjoint administratif	Gérance agence postale communale + secrétariat restauration scolaire	1	13,00/h35èmes	oui	oui
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent en charge de l'accompagnement scolaire et périscolaire	1	31,81h/35èmes annualisées	oui	oui
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent (voirie, espaces verts...)	1	21.00h/35ème	oui	oui
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent (entretien locaux et agent périscolaire...)	1	31,55h/35èmes annualisées	oui	oui
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent (service et surveillance cantine, entretiens locaux...)	1 à partir du 01/09/2025	7,70h/35èmes annualisées	oui	oui

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Grade/Emploi	Fondement juridique	Nombre de poste	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Adjoint administratif	Accroissement d'activité	1	22,00h/35èmes	oui	oui

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet de délibération : Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour les risques santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que les collectivités territoriales participent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire ;

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir notamment :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Considérant que cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30€).

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation où la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale complémentaire santé et prévoyance ;

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Considérant que la commune va participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ces agents pour le risque santé ;

Considérant le souhait d'opter pour le choix de la labellisation pour offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), de temps de travail, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant l'un ou l'autre risque ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation selon les modalités suivantes :

- Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut/mois par agent.
- De verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci.
- Cette participation ne pourra être versée que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant le risque santé. Cette participation ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de cette participation.
- Cette participation débutera au 01 janvier 2026
-

Délibération n°2025/09/03 : Choix de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la nouvelle mairie d'Antoingt

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2025-07-02 portant sur l'aménagement des immeubles cadastrés C 50 et C 566, situés 1 Place du Square et l'appel à maîtrise d'œuvre ;

Le Maire expose qu'une mise en concurrence pour le choix de l'architecte chargé **de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la nouvelle mairie d'Antoingt** (marchés supérieurs à 40 000€ HT) a été réalisé du 15 mai 2025 au 18 juin 2025 sur la plateforme *CentreMarchéspublics* dédiée à cet effet. La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Quatre entreprises ont répondu en temps et en heure et leurs propositions ont fait l'objet d'une audition le 7 juillet 2025, audition animée par les techniciens de l'ADIT63 (**Agence départementale d'ingénierie territoriale** du Département du Puy-De-Dôme) en collaboration avec le CAUE 63. Ces deux agences ont apporté une aide cruciale en assistant la commune à la rédaction du cahier des charges et au choix du candidat retenu.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 420 000 €

MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE					
Mission de base	TOTAL Mission de base HT	TVA	TOTAL TTC	Pourcentage Honoraires	TOTAL DES MISSIONS HT
GRAMA Architecture	47 856,90	9 571,38	57 428,28	11,39%	59 256,90
G'Air	43 470,00	8 694,00	52 164,00	10,35%	47 250,00
Sylvie SOULAS	62 369,51	12 473,90	74 843,41	14,85%	68 669,51
CREGUT	48 300,00	9 660,00	57 960,00	11,50%	52 920,00
Mission complémentaire	TOTAL Mission complémentaire HT	TVA	TOTAL TTC		
GRAMA Architecture	11 400,00	2 280,00	13 680,00		
G'Air	3 780,00	756,00	4 536,00		
Sylvie SOULAS	6 300,00	1 260,00	7 560,00		
CREGUT	4 620,00	924,00	5 544,00		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de confier la maîtrise d'œuvre au groupement GRAMA représenté par Mme Chloé MARIEY architecte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2025/09/04 : Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'Agglo Pays d'Issoire une participation financière par le biais des fonds de concours mis à disposition des communes par le vote du Conseil communautaire du 29/09/2020 pour la dépense suivante :

- Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la nouvelle mairie d'Antoingt : 59 256,90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- **Informations et questions diverses**

- Plan communal de sauvegarde :

La maire explique au conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil de gestion des crises des communes qui permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.).

C'est un document synthétique et opérationnel, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

La commune fera appel à l'association EEGE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) qui compte parmi ses membres des spécialistes dans le domaine des risques naturels et industriels mettant au service des collectivités leur expérience et leur savoir-faire.

- Secrétaire de mairie :

Mme Mireille Bechon, secrétaire de mairie, fera valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2025 après de longues années au service de la commune et de ses administrés. La personne recrutée pour la remplacer prendra ses fonctions en doublon avec Mme Bechon le 6 octobre prochain afin d'assurer au mieux la transition.

- Elections municipales :

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Le mode de scrutin évolue pour les communes de moins de mille habitants.

En effet, Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et respecter l'alternance une femme / un homme ou inversement. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles). Pour être réputée complète, une liste doit comprendre au minimum neuf candidats.

D'autre part, lors des précédents scrutins municipaux, l'électeur avait la possibilité de modifier la liste pour laquelle il souhaitait voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que l'électeur avait la possibilité de rayer des noms de la liste choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, **si l'électeur ajoute ou raje le nom d'au moins un candidat sur le bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul**. Il en sera de même si l'ordre des candidats est modifié.

- Employé communal

Les difficultés de recrutement n'ont pas permis, à ce jour, de trouver un remplaçant à notre employé communal. Il sera fait appel à une entreprise privée pour l'entretien des espaces publics.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 15

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire,

Emmanuel GONTHIER

